

Première Synthèses

Informations

2004, UN BON MILLÉSIME POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE AIDÉE

65 000 chômeurs créent le quart des entreprises nouvelles

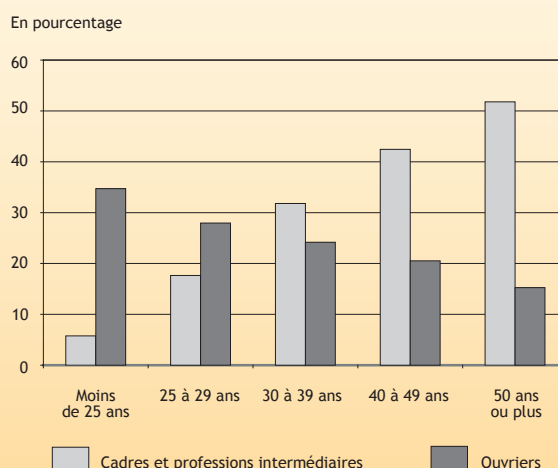
En 2004, 65 000 chômeurs ont créé leur entreprise en mobilisant le dispositif d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), une progression de plus de 40 % par rapport à 2003 et un doublement en deux ans. La présence des plus de 50 ans et des professions intermédiaires se renforce parmi les bénéficiaires du dispositif. Les chômeurs créateurs optent plus qu'auparavant pour l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée et la société à responsabilité limitée, une conséquence de la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003.

Forte croissance des créations aidées en 2004

En 2004, 65 000 chômeurs ou bénéficiaires des minima sociaux ont créé ou repris une entreprise. En 2004, plus encore qu'en 2003, les créations et reprises d'entreprises aidées ont été dynamiques. Elles progressent de 41 %, alors que l'ensemble des créations pures et repri-

ses augmentent de 12 %. Les 60 000 entreprises nouvelles créées avec le dispositif ACCRE représentent désormais près d'un quart de l'ensemble des créations pures enregistrées par l'Insee (tableau 1). Dans un contexte de chômage persistant, les dispositifs de la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003 ont vraisemblablement soutenu cette envolée (annexe).

Graphique 1
Part des cadres et professions intermédiaires et des ouvriers selon l'âge des créateurs



Davantage de seniors et de professions intermédiaires

Les deux tiers des créateurs aidés créent leur entreprise entre 30 et 50 ans (tableau 2). Toutefois, le poids des créateurs de plus de 50 ans s'accroît : 11,4 % en 2004, soit deux points de plus qu'en 1999 (encadré 1). L'arrivée de créateurs plus expérimentés contribue à élever le niveau de qualification : en 2004, plus de la moitié des seniors créateurs occupaient auparavant un emploi d'agent de maîtrise (19 %) ou de cadre (32 %) (graphique 1).

Le niveau de formation initiale continue de s'élever. Ainsi, 43 % des 25-29 ans ont suivi un cycle long et font appel à l'ACCRE assez rapidement à leur entrée dans la vie active.

Les femmes restent plus jeunes et plus diplômées que leurs homologues masculins, cependant l'écart se resserre : les niveaux de formation supérieurs progressent plus vite pour les hommes. Ces derniers sont, en effet, plus présents parmi les cadres et professions intermédiaires, dont la part progresse en 2004.

La création aidée : souvent à la suite d'un licenciement

Plus de la moitié des créateurs aidés se sont inscrits à l'ANPE suite à un licenciement. C'est

deux fois plus que pour l'ensemble des chômeurs de catégorie 1. Une plus forte propension des cadres et des seniors à créer leur entreprise est une des explications possibles. Ainsi, lorsque les cadres licenciés économiques en 2003 ont adhéré à une cellule de reclassement ou une convention d'allocation temporaire, ils sont 9 % à avoir créé leur entreprise, contre 2,7 % pour l'ensemble des salariés entrés dans ces dispositifs d'accompagnement [1]. Or, les cadres et les seniors, davantage embauchés en CDI, entrent davantage au chômage suite à un licenciement [2 ; 3].

Près d'un créateur sur deux est au chômage depuis plus d'un an. Ceux qui ont connu des périodes de chômage de très longue durée (trois ans ou plus) sont toutefois en recul. Les seniors sont les plus exposés au chômage de longue durée (encadré 1).

Recul des entreprises individuelles

L'entreprise individuelle reste la forme juridique majoritaire, mais son recul se confirme : -1,5 point depuis 2003, -11 points depuis 1998. De plus en plus de créateurs choisissent le statut d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL). Elles représentent désormais 11 % des créations aidées, contre 5 % en 1999. Ce statut permet au

créateur de demeurer seul à la tête de son entreprise mais d'opter pour le régime d'imposition des sociétés et de protéger ses biens propres et ceux de son conjoint. Cette évolution devrait s'amplifier dans les prochaines années. En effet, après la loi pour l'initiative économique d'août 2003, celle du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a simplifié les procédures pour créer une société (annexe).

La société à responsabilité limitée (SARL) reste toutefois la forme juridique essentiellement choisie par les créateurs aidés optant pour un statut de société. Depuis août 2003, il n'est plus nécessaire de disposer d'un capital minimum pour constituer une SARL, ce qui renforce la préférence des créateurs aidés pour cette forme juridique.

Lorsqu'un bénéficiaire de l'ACCRE crée une société, trois fois sur quatre, il a des associés qui ne sont pas bénéficiaires. Tous statuts juridiques confondus, les créateurs aidés sont en position de dirigeants dans 97 % des cas. Huit fois sur dix, ils détiennent avec leur conjoint plus de 50 % du capital social.

Services aux particuliers et restauration rapide : deux secteurs en progression

Plus des deux tiers des créations aidées ont lieu dans le tertiaire,

Tableau 1
Chômeurs créateurs aidés et entreprises créées ou reprises

	Nombre de chômeurs créateurs aidés	Évolution d'une année sur l'autre (en %)	Nombre de créations pures et de reprises aidées (2)	Évolution d'une année sur l'autre (en %)	Nombre total de créations pures et de reprises (3)	Évolution d'une année sur l'autre (en %)	Part des créations aidées dans le total des créations (en %)
1999 : ACCRE	39 767	-0,3	38 013	-1,3	212 818	1,1	17,9
2000 : ACCRE	38 767	-2,5	37 199	-2,1	218 406	2,6	17,0
EDEN (1).....	4 306		3 548				1,6
2001 : ACCRE	36 922	-4,8	35 191	-5,4	218 589	0,1	16,1
EDEN	3 023	-29,8	2 781	-21,6			1,3
2002 : ACCRE	33 328	-9,7	32 439	-7,8	218 119	-0,2	14,9
EDEN	9 640	218,9	8 783	215,8			4,0
2003 : ACCRE	44 882	34,7	42 825	32,0	239 273	9,7	17,9
EDEN	8 845	-8,2	7 607	-13,4			3,2
2004 : ACCRE	64 669	44,1	60 367	41,0	266 149	11,2	22,7
EDEN	3 937	-55,5	3 489	-54,1			1,3

Sources :
Insee,
Dares,
résultats
France
entière.

(1) - Le dispositif EDEN, créé en 1999, n'est entré en application qu'en 2000.

(2) - Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires.

(3) - Les chiffres 1999-2003 ont été révisés, suite à la transmission de données mensuelles consolidées de l'Insee.

LES SENIORS CRÉATEURS D'ENTREPRISE AIDÉS PAR L'ACCRE EN 2004

En 2004, 7 000 chômeurs âgés de cinquante ans ou plus ont créé leur entreprise avec l'ACCRES, soit 11 % des créateurs aidés. Cette pratique s'accroît depuis plusieurs années parmi les seniors. Dans le cadre de la loi pour l'initiative économique, le dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles (EDEN) a été étendu en septembre 2004 aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Cette mesure devrait encore stimuler la progression des seniors parmi les créateurs d'entreprise. Il n'en reste pas moins qu'ils accèdent moins fréquemment au dispositif que les 25-49 ans : respectivement 1,8 % et 2,6 % des demandeurs d'emploi de chaque classe d'âge. Le taux d'accès des femmes est inférieur de moitié à celui des hommes (tableau A).

Un tiers des seniors qui créent leur entreprise avec l'ACCRES occupaient précédemment un emploi de cadre

Plus nombreux à avoir interrompu leurs études avant la fin de la troisième, les seniors compensent leur moindre formation initiale par l'expérience professionnelle : plus de la moitié des seniors créateurs aidés avaient occupé un emploi de cadre ou profession intermédiaire, contre seulement un tiers des plus jeunes (tableau B). Les femmes sont également peu présentes, car leurs parcours professionnels restent moins qualifiants que ceux des hommes.

Une ancienneté au chômage plus longue

Deux tiers des seniors créateurs aidés se sont inscrits à l'ANPE suite à un licenciement. Une fois sur deux, ce licenciement avait pour origine un motif économique. 15 % sont entrés au chômage suite à une fin de CDD ou de mission d'interim, contre 25 % pour les plus jeunes (tableau C). Les créateurs d'entreprise entrés en chômage suite à un licenciement sont également majoritaires parmi les moins de 50 ans, mais dans des proportions moins importantes. Plus nombreux à bénéficier d'un CDI, les seniors sont en effet davantage touchés par les licenciements économiques et les licenciements pour motif personnel [2 ; 3].

Les seniors créateurs aidés sont restés en moyenne, plus longtemps au chômage que les plus jeunes : 16 % sont inscrits depuis plus de trois ans à l'ANPE, contre 7 % des moins de 50 ans, 60 % d'entre eux sont au chômage depuis plus d'un an.

Une présence plus marquée dans le commerce, le conseil, l'ingénierie, l'administration d'entreprises

Les seniors créateurs investissent, un peu plus que les jeunes, les secteurs du commerce et des services aux entreprises où ils se spécialisent plutôt dans les activités de conseils en affaires et gestion, d'ingénierie et études techniques, ou d'administration d'entreprise (tableau D). Ces trois domaines représentent 57 % des activités de services aux entreprises exercées par les plus âgés, contre 37 % pour les créateurs plus jeunes. Un résultat à prendre davantage comme un ordre de grandeur, car les secteurs d'activité sont assez mal renseignés dans les remontées administratives (encadré 2).

L'ACCRES permet à une partie des seniors exclus du marché du travail de créer leur propre emploi, en qualité de travailleur indépendant et dans des activités valorisant l'expérience acquise durant leur carrière antérieure. Le mouvement d'externalisation qui a gagné le tertiaire après l'industrie pourrait conforter cette tendance.

Tableau A
Taux d'accès* à l'ACCRES en 2004

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 50 ans	2,9	1,4	2,1
dont : Moins de 25 ans.....	0,9	0,6	0,8
25-49 ans	3,4	1,7	2,6
50 ans ou plus	2,3	1,1	1,8
Ensemble	3,4	1,2	2,2

Source : * Pour chaque classe d'âge : (entrées en ACCRES en 2004) / (stock de DEFM de catégorie 1 et 6 au 31/12/2003).
Dares.

Tableau B
Bénéficiaires de l'ACCRES selon l'âge et la qualification dans le dernier emploi

En pourcentage du total

	50 ans ou plus	Moins de 50 ans
Ouvriers.....	15,4	24,6
dont : Ouvriers non qualifiés.....	1,4	3,9
Ouvriers qualifiés.....	14,0	20,7
Employés.....	26,8	40,2
dont : Employés non qualifiés.....	10,2	17,5
Employés qualifiés.....	16,5	22,7
Professions intermédiaires.....	19,0	14,5
Cadres	32,6	17,3
Artisans et commerçants.....	5,4	1,9
Agriculteurs exploitants et ouvriers agricoles.....	0,9	1,6

Source : Dares.

Tableau C
Bénéficiaires de l'ACCRES selon l'âge et le motif d'inscription à l'ANPE

En pourcentage du total

Motif	50 ans ou plus	Moins de 50 ans
Licenciement.....	67,7	55,7
dont : licenciement économique.....	32,2	23,5
autre licenciement.....	35,6	32,2
Fin de CDD.....	12,8	20,7
Fin de mission d'interim.....	1,9	4,5
Démission.....	3,1	7,0
Autre.....	14,6	12,2
Non connu.....	11,8	13,2

Source : Dares.

Tableau D
Bénéficiaires de l'ACCRES selon le secteur d'activité de l'entreprise créée

En pourcentage du total

Motif	50 ans ou plus	Moins de 50 ans
Agriculture, sylviculture, pêche.....	1,3	2,5
Industrie.....	9,1	9,4
Construction.....	13,8	17,6
Services.....	75,9	70,5
dont : Commerce.....	27,0	24,3
Activités financières.....	1,3	0,5
Activités immobilières.....	3,5	1,9
Services aux entreprises.....	22,4	19,8
Services aux particuliers.....	15,5	18,4

Source : Dares.

UNE CONNAISSANCE PARTIELLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les résultats sur les secteurs d'activité doivent être interprétés avec prudence. En effet, l'activité principale de l'entreprise créée (APE) n'est renseignée que dans la moitié des remontées administratives de l'ACCRES. Le créateur n'est pas toujours capable d'indiquer l'activité économique détaillée de son entreprise au moment où il constitue le dossier économique qui soutient sa demande. Ainsi, un fabriquant-vendeur de pizzas doit-il se déclarer fabriquant (APE 158B), auquel cas l'entreprise est classée dans le secteur de l'industrie agroalimentaire, ou est-il vendeur (APE 522G), c'est-à-dire dans le secteur du commerce ?

Les caractéristiques individuelles des créateurs paraissent influencer sur la manière de répondre. Les créateurs les plus qualifiés, ceux de niveau CAP-BEP ou les détenteurs d'un diplôme supérieur au bac ont une probabilité plus forte que les autres de mentionner l'APE de leur future entreprise.

un résultat à interpréter avec prudence car l'activité principale n'est connue que pour la moitié des entreprises créées avec l'ACCRES (encadré 2).

Les créations progressent surtout dans les services aux particuliers, en premier lieu la coiffure et les soins du corps. Toutefois, les créateurs dans leur ensemble continuent d'orienter fortement leurs activités vers les services aux entreprises. Dans les activités financières, immobilières

et de conseil, les cadres et professions intermédiaires sont majoritaires. Il en est de même dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

Les créations aidées progressent également rapidement dans l'industrie. Elles sont particulièrement dynamiques dans la restauration rapide (sandwicheries, crêperies, pizzas), ou les boulan-

geries-pâtisseries plus traditionnelles. Une partie de ces activités est souvent classée dans l'industrie agroalimentaire du fait des processus de fabrication associés, ce qui explique le dynamisme de ce secteur : les créations, aidées ou non, s'y sont accrues de +14,4 %, contre +9 % dans l'ensemble de l'économie [4].

Catherine DANIEL (Dares).

Tableau 2
Les créateurs ou repreneurs d'entreprise aidés par le dispositif ACCRES

En pourcentage du total

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	% des femmes
Nombre de bénéficiaires en France métropolitaine	39 767	38 763	36 922	32 517	44 603	64 426	
Part des femmes	30,5	30,9	31,8	33,1	31,5	31,4	
Âge							
Moins de 25 ans	6,6	6,6	6,7	6,7	7,1	7,4	37,5
De 25 à 29 ans	17,0	16,5	15,5	14,7	14,6	14,9	31,7
De 30 à 39 ans	38,8	39,2	39,1	40,1	39,8	37,9	31,4
De 40 à 49 ans	28,2	27,7	28,4	28,0	27,9	28,5	30,9
50 ans ou plus	9,4	9,9	10,3	10,5	10,7	11,4	27,9
Moyenne d'âge	36,9	37,0	37,2	37,3	37,3	37,4	36,9
Niveau de formation initiale atteint							
Second ou troisième cycle ou Grande École	12,2	11,9	12,4	14,2	17,2	17,9	34,1
Bac + 2	15,7	15,9	16,3	17,3	18,6	19,4	34,0
Terminale ou abandon études postbac	15,9	16,1	16,4	16,5	16,5	16,4	35,0
Cycles courts professionnels CAP/BEP, abandon études avant terminale	38,4	38,6	38,0	36,6	33,9	33,3	27,5
Fin de 3 ^{ème}	6,7	6,8	6,6	6,3	5,7	5,4	35,1
Primaire et sorties du collège	11,1	10,6	10,3	9,2	8,3	7,6	24,9
Qualification antérieure							
Agriculteur, ouvrier agricole	1,2	1,1	1,2	1,2	1,5	1,5	28,8
Artisan, commerçant	4,7	4,7	4,5	4,0	2,6	2,3	32,8
Cadre, ingénieur	16,0	15,3	15,5	17,7	18,9	18,8	23,1
Technicien, profession intermédiaire	13,2	12,7	12,7	12,1	14,0	14,8	21,9
Employé	35,7	36,0	37,0	37,3	38,1	38,1	48,4
Ouvrier qualifié	21,5	23,0	22,1	20,9	19,9	19,7	11,2
Ouvrier non qualifié	3,6	3,6	3,9	3,8	3,8	3,6	22,8
Sans emploi avant inscription	4,1	3,6	3,2	2,9	1,2	1,3	50,1
Motif d'inscription à l'ANPE							
Licenciement économique	29,8	27,2	24,7	24,3	24,3	24,5	26,8
Autre licenciement	22,5	24,4	25,6	27,5	31,4	32,6	25,0
Fin de contrat à durée déterminée	22,4	22,8	23,1	22,0	20,3	19,8	39,2
Fin de mission d'intérim	2,8	3,2	3,6	4,1	4,3	4,2	19,0
Démission	5,1	5,9	6,6	7,1	6,8	6,5	40,6
Recherche d'un premier emploi	4,4	3,8	3,3	2,8	2,3	2,6	45,9
Reprise d'activité	2,0	1,9	2,0	1,9	1,7	1,6	66,8
Autre	11,0	10,7	11,1	10,3	9,0	8,2	38,7
Ancienneté au chômage							
Moins de 6 mois	20,6	20,8	21,3	30,5	27,0	27,6	28,9
De 6 à 11 mois	20,1	19,3	23,4	28,6	25,6	25,0	31,5
1 an ou plus	59,3	59,9	55,3	41,0	47,4	47,4	34,2
dont : 3 ans ou plus	13,8	14,2	14,1	10,1	8,5	7,9	37,6
Allocations perçues							
% de bénéficiaires indemnisés ou en attente	68,9	68,0	67,3	70,0	72,5	72,2	28,7
dont : Allocation unique dégressive	87,8	88,7	89,2	87,8	86,4	85,9	28,1
Allocation spécifique de solidarité	11,7	10,7	10,1	8,8	9,3	10,4	32,0
Allocation d'insertion	0,5	0,6	0,7	3,4	4,3	3,7	31,5
Bénéficiaires du RMI	17,4	17,5	16,8	14,2	13,1	13,3	32,3
Étrangers (Union européenne et hors Union européenne)						7,5	22,2

Source :
Dares.

Tableau 3
Les entreprises créées ou reprises avec l'ACCRE

En pourcentage du total

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre d'entreprises créées ou reprises en France métropolitaine	38 013	37 199	35 191	32 431	42 825	60 029
Création ou Reprise						
Création d'une entreprise	79,8	81,4	81,8	82,0	85,2	86,2
Reprise d'un entreprise	20,2	18,6	18,2	18,0	14,8	13,8
Forme juridique						
Entreprise individuelle	75,9	75,8	72,9	70,0	65,8	64,2
SARL	15,5	15,5	18,0	19,7	22,4	22,6
EURL	5,0	5,3	5,8	7,2	9,4	11,2
Société anonyme ou Société coopérative ouvrière de production	0,9	0,8	0,9	0,9	0,8	0,5
Autre	2,7	2,4	2,5	2,1	1,7	1,5
Secteur d'activité						
Agriculture, sylviculture, pêche	2,9	2,9	3,1	2,9	2,6	2,5
Industrie	10,8	10,6	9,9	10,0	5,9	9,1
Construction.....	15,5	18,1	18,4	17,1	18,4	17,4
Tertiaire.....	70,8	68,4	68,7	70,0	73,0	71,0
dont : commerces et réparations.....	28,6	26,5	26,2	24,7	26,8	24,7
services aux particuliers.....	20,3	20,1	19,8	21,4	16,3	18,2
services aux entreprises	14,1	13,7	14,8	15,9	20,7	19,7
Inscription à un registre						
Répertoire des métiers	38,2	40,1	39,5	37,6	36,7	36,4
Registre du commerce.....	50,8	48,7	49,4	50,8	51,6	51,8
Autre	11,0	11,2	11,2	11,5	11,7	11,7

Source :
Dares.

Champ : France métropolitaine.

Pour en savoir plus

[1] Bobbio M. (2005), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations depuis 2003 : une forte augmentation mais un nombre limité de salariés concernés », *Premières informations*, Dares, n° 19,2, mai.

[2] Leroux M., Tomasini M. (2002), « Diminution des licenciements économiques en 2000 », *Premières synthèses*, Dares, n° 13,1, mars.

[3] Pignoni M.-T., Zouary P. (2003), « Les nouveaux usages du licenciement pour motif personnel », *Premières synthèses*, Dares, n° 28,2, juillet.

[4] Fabre V. (2005), « La hausse des créations d'entreprise se poursuit en 2004 », *INSEE Première*, n° 1002, janvier.

[5] Cloarec N., Chevalier P. (2004), « Les entreprises du tertiaire externalisent aussi leurs services », *INSEE Première*, N° 952, avril.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : 01.44.38.23.89

e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. / Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €, CEE (TTC) 124,30 €, DOM-TOM (HT) : 123 €, hors CEE (TTC) 127 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES CHÈQUES-CONSEIL : STABILITÉ DES CHÉQUIERS CONSOMMÉS

Après un fort repli en 2003, le nombre de chéquiers-conseil délivrés s'accroît de 25 % en 2004. Le nombre de chèques consommés évolue toutefois peu, restant proche de 150 000. Après la forte hausse du taux de consommation des chèques attribués en 2003 (81 %), le taux d'utilisation redescend à 65 % en 2004 dans un contexte moins tendu.

Comme en 2003, les femmes et les Rmistes sont proportionnellement plus nombreux parmi les utilisateurs de chèques-conseil que parmi les bénéficiaires du dispositif ACCRE. À l'image des bénéficiaires de l'ACCRE et de façon encore plus marquée, les utilisateurs des chéquiers-conseil sont plus âgés, plus diplômés et plus qualifiés qu'en 2003.

Les conseils juridiques, financiers et fiscaux gagnent du terrain en 2004, tandis que les aides aux études de marchés et aux plans de financement sont en recul.

Quel que soit le profil du créateur, les chèques sont délivrés à plus de 80 % avant la création de l'entreprise. Le commerce de détail, la construction et les services aux entreprises viennent en tête, pour les secteurs et les formes juridiques connus (encadré 2). Les bénéficiaires de chéquiers-conseil optent fréquemment pour un statut de société : 12,9 % ont créé une EURL et 27,4 % une SARL contre, respectivement 11,2 % et 22,6 % dans l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRE.

Les Chéquiers-Conseil : utilisateurs et usages

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de chéquiers délivrés (1)	43 751	46 881	45 747	47 100	30 887	38 841
dont : avant la création.....	32 314	34 947	34 876	37 803	25 338	31 574
après la création.....	11 437	11 934	10 871	9 297	5 550	7 267
Nombre de chèques consommés	136 098	149 346	149 779	142 227	149 631	151 395
Caractéristiques des utilisateurs (2)						
Part des femmes.....	31,9	32,5	nd*	33,7	32,5	33,6
Âge						
Moins de 25 ans.....	6,8	7,2	nd	9,4	9,2	7,7
De 25 à 29 ans.....	18,2	16,8	nd	15,9	15,9	15,4
De 30 à 39 ans.....	38,4	38,4	nd	36,7	37,2	37,7
De 40 à 49 ans.....	27,4	27,7	nd	27,4	27,4	27,8
50 ans ou plus.....	9,2	9,9	nd	10,6	10,2	11,4
Âge Moyen.....	nd	36,83	nd	36,75	36,7	37,2
% de bénéficiaires indemnisés.....	nd	nd	nd	68,9	72,6	72,4
% de Rmistes.....	23,2	23,2	nd	22,6	19,9	17,8
Niveau de formation initiale atteint						
Second ou troisième cycle ou Grande École.....	13,5	13,1	nd	16,3	16,7	18,9
Bac + 2.....	18,6	18,8	nd	20,1	20,8	22,1
Terminale ou abandon études postbac.....	21,6	20,8	nd	20,8	20,3	19,4
Cycles courts professionnels CAP/BEP, abandon études avant terminale.....	29,8	30,3	nd	27,9	28,0	27,1
Fin de 3 ^{ème}	6,4	6,7	nd	6,3	5,9	5,4
Primaire et sorties du collège.....	10,1	10,2	nd	8,5	8,2	7,1
Qualification antérieure						
Agriculteur, ouvrier agricole.....	1,5	1,4	nd	1,3	1,3	1,3
Artisan, commerçant.....	5,0	4,9	nd	4,1	3,8	3,5
Cadre, ingénieur.....	16,0	14,9	nd	18,0	19,9	21,7
Professions intermédiaires (technicien, agent de maîtrise).....	13,2	13,0	nd	11,6	12,2	12,6
Employé.....	35,1	35,8	nd	37,3	36,2	36,3
Ouvrier qualifié.....	20,7	21,6	nd	19,2	19,2	17,5
Ouvrier non qualifié.....	4,3	4,5	nd	4,6	4,3	4,1
Sans emploi avant inscription.....	4,2	4,0	nd	3,8	3,2	2,9
Part des premières demandes	nd	nd	nd	89,18	89,7	91,9
Type de conseil demandé (3)						
Étude de marché et plan d'action commerciale.....	12,3	12,5	nd	14,4	13,7	10,9
Plan de financement.....	18,8	20,3	nd	23,5	23,9	21,3
Déclarations obligatoires ou nécessaires à la création et au fonctionnement de l'entreprise.....	16,6	17,3	nd	15,5	16,0	16,3
Mise en place d'un tableau de bord (gestion opérationnelle).....	12,9	11,6	nd	10,9	9,9	10,8
Suivi périodique du tableau de bord.....	6,3	5,6	nd	4,7	4,6	4,9
Conseil juridique.....	12,1	11,7	nd	11,6	12,5	14,0
Conseil financier et fiscal.....	17,1	17,0	nd	16,6	16,7	18,7
Conseil social, en recrutement et développement de l'entreprise.....	3,6	3,6	nd	2,7	2,6	2,8
Conseil pour le redressement d'une entreprise nouvelle en difficulté.....	0,3	0,3	nd	0,2	0,2	0,2

(1) Un chéquier comporte six chèques, résultats France entière.

(2) L'étude ne porte que sur les chèques-conseil délivrés en France entière, l'information statistique concernant les chèques-conseil réellement consommés n'étant pas disponible.

(3) Pourcentages calculés à partir des deux premières demandes de conseil.

* nd : non disponible

Source : Dares.

L'ENCOURAGEMENT AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES NOUVELLES : UN DISPOSITIF EN NET REPLI

Le nombre de bénéficiaires du dispositif EDEN accuse en 2004 une très forte chute : -55%. Ils ne représentent que 6 % des bénéficiaires de l'ACCRE. Malgré son extension aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, sa reconfiguration sous forme d'une avance remboursable contribue à ce repli.

Les bénéficiaires d'EDEN créent plus fréquemment des entreprises individuelles (68 %) que les bénéficiaires de l'ACCRE, ils reprennent davantage des entreprises existantes (20 % contre 14 % pour l'ACCRE), sont plus jeunes (47 % de moins de 30 ans), moins masculins (37 % de femmes) et moins souvent diplômés des cycles longs.

Ces résultats doivent être considérés comme de simples ordres de grandeur. La gestion du dispositif par des organismes délégataires rend en effet difficile le suivi de la mesure. En 2004, la Dares n'a pu exploiter que moins de la moitié des dossiers, une situation qui s'améliore néanmoins : en 2003, seulement un quart des dossiers était exploité.

LES AIDES PUBLIQUES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises : ACCRE

Créée en 1979, l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises a d'abord été accordée sous forme de prime. Depuis 1997, les bénéficiaires sont exonérés du paiement des cotisations sociales pendant les 12 premiers mois de la vie de l'entreprise. Les demandeurs d'emploi indemnisés ou en attente d'indemnisation sont totalement exonérés, les autres bénéficiaires sont exonérés sur la partie de leurs revenus inférieure à 1,2 fois le SMIC.

Sauf refus explicite de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) dans les deux mois suivant la demande, l'ACCRE est réputée accordée. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois au plus après la création de l'entreprise, le créateur retrouve ses droits à l'assurance-chômage.

L'ACCRE est accessible aux demandeurs d'emploi indemnisés, ou non indemnisés et inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE, aux bénéficiaires du RMI, aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans éligibles aux « emplois-jeunes ». Par application de l'article 37 de la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003, l'ACCRE est également ouverte aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise depuis septembre 2004. D'autres dispositions de cette loi sont entrées en vigueur courant 2004 : articles 11 et 12 relatifs à l'information et à la protection des cautions en février 2004, article 36 concernant le différé et l'échelonnement du paiement des cotisations sociales de la 1^{ère} année en janvier 2004.

L'Encouragement au développement d'entreprises : EDEN

À sa création fin 1999, le dispositif EDEN consistait en une avance remboursable. Transformé en prime en septembre 2001, il a retrouvé, en septembre 2004, le statut d'avance remboursable sur cinq ans, le premier remboursement devant être effectué dans les 12 premiers mois d'activité.

EDEN est destiné aux jeunes de moins de 30 ans, aux bénéficiaires des revenus de solidarité, aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté et, depuis septembre 2004, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans sans autre condition. L'accès à EDEN ouvre automatiquement droit aux exonérations de cotisations de l'ACCRE.

Le montant actuel varie en fonction des caractéristiques du projet et du nombre de bénéficiaires :

- 6 098 € maximum s'il est présenté par un seul créateur ;
- 9 145 € en montant total maximum des primes si plusieurs bénéficiaires présentent le projet ;
- 76 225 € en montant total maximum des primes cumulées, en cas de reprise par les salariés de leur entreprise en difficulté.

Les chèques-conseil

Les chèques-conseil permettent aux bénéficiaires de l'ACCRE et d'EDEN d'être conseillés par des experts qualifiés dans de nombreux domaines : droit, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing. Les organismes prestataires de ces services doivent être agréés par le préfet de département.

Les chèques peuvent être utilisés lors de l'élaboration du projet ou au démarrage de l'activité de l'entreprise.

Les DDTEFP délivrent aux créateurs des chéquiers nominatifs qui contiennent chacun six chèques. Deux de ces chéquiers peuvent être utilisés avant même le dépôt de la demande de l'ACCRE, tandis que les trois restants sont valables un an après l'attribution de l'aide.

Chaque chèque-conseil utilisé au titre de l'ACCRE a une valeur nominale de 46 euros, au titre d'EDEN de 61 euros. Le tarif de l'heure de conseil étant fixée à 61 euros, le bénéficiaire de l'ACCRE verse la différence au prestataire, soit 15 euros. L'État prend en charge la totalité du montant du premier chéquier accordé aux bénéficiaires du RMI ou de l'ASS.

Cependant la distinction entre chèques ACCRE et chèques EDEN est appelée à disparaître : à partir du premier juillet 2005, le montant du chèque-conseil est fixé à 77 euros (15 euros restant à la charge du demandeur), quel que soit son cadre d'utilisation. Sa durée d'utilisation passe de six à douze mois, mais peut démarrer dans les trois ans suivant la date de création.

Les évolutions prévues par la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises

L'ensemble des actions d'information, d'accompagnement et de conseil à destination des créateurs entrent dans le champ de la formation professionnelle continue, avec les facilités de financement y afférant. Les droits de mutation sont supprimés dans la limite de 30 000 euros. Le droit est simplifié en matière de constitution de sociétés, particulièrement pour les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL). Enfin, dans une société, le conjoint du gérant majoritaire d'une société peut acquérir le statut de conjoint collaborateur.